

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Écrouves, le 19 juin 2020

Nombre de
Conseillers
. en exercice = 27
. présents =
. 17 de la DCM N°20/2020 à la
DCM N°26/2020
. 18 de la DCM N°27/2020 à la
DCM N°29/2020
. votants = 25

Messieurs, Mesdames
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

COMMUNE d'ECROUVES

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
12 JUIN 2020**

Nota : Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
19 juin 2020
que la convocation du Conseil
avait été faite le
5 juin 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin, se sont réunis les membres du conseil
municipal en Mairie salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M.
Roger SILLAIRE, Maire

Étaient présents : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M.
HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, Mme BONNEFOY, Mme PAYET
Corinne, M. MANDRON, Mme KLINTZ, M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, M.
CORVINA (points 27 à 29), Mme NAUDIN, M. DOMINIAK, Mme NICOLAY

Étaient excusés : Mme DALANZY ayant donné procuration à Mme AGRIMONTI,
M. CORVINA à M. KNAPEK (points 20 à 26), Mme JEANNEROT à Mme NAUDIN,
M. GEILLER à M. MANDRON, M. VOGT à M. SILLAIRE, Mme RAVON à Mme
KLINTZ, M. LAGORCEIX à M. DOMINIAK, Mme BLUEM à Mme NICOLAY

Étaient absents : M. MELIN, M. VALLON

Le Maire,



OBJET : INDEMNITÉS de FONCTIONS VERSÉES aux ELUS MUNICIPAUX

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de six adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 4428 habitants (population Insee),

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 55% de l'indice brut majoré terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. Roger SILLAIRE, le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut majoré terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, à sa demande, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

FIXER aux taux suivants le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6^{ème} Adjoint : 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK,

**Mme BLUEM ayant donné procuration à Mme NICOLAY, Mme NICOLAY, M. LAGORCEIX
ayant donné procuration à M. DOMINIAK)**

N° 21/2020

....

OBJET : CONSTITUTION des COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), en son article L.2121-22 qui permet au conseil municipal de former les commissions chargées d'instruire les affaires qui lui seront soumises,

Considérant que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret,

Considérant qu'il est possible de déroger à ce mode de scrutin par dérogation à l'article L.2121-21 du C.G.C.T,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **DECIDER** de ne pas procéder à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes, par dérogation à l'article L.2121-21 du C.G.C.T,
 - **CONSTITUER** les commissions municipales permanentes suivantes :
- Commission travaux, urbanisme, forêt, environnement, cimetières : commission plénière composée de l'ensemble du conseil municipal
 - Commission des finances : commission plénière composée de l'ensemble du conseil municipal
 - Commission enfance et jeunesse (temps périscolaire et extrascolaire, vie associative, sports, manifestations, projet éducatif local) : *préconisation maxi 15*
 - Commission vie scolaire : *préconisation maxi 10*
 - Commission communication : *préconisation maxi 10*
 - Commission sécurité, citoyenneté, circulation : *préconisation maxi 10*

CIVILITE	NOM	PRENOM	TRAVAUX /URBANISME /FORET/ ENVIRONNEMENT/ CIMETIERES	FINANCES	ENFANCE/JEUNESSE	VIE SCOLAIRE	COMMUNICATION	SECURITE/ CITOYENNETE/ CIRCULATION
M	SILLAIRE	Roger						
MME	GUILLAUME	Isabelle						
M	KNAPEK	Patrice						
MME	RADER	Audrey-Helen					X	
M	MAURY	Christophe			X			
MME	DALANZY	Aurélie	L	L	X	X	X	X
M	HEYMELOT	Jean-François	E	E				X
MME	KLINTZ	Viviane			X	X		X
M	MELIN	Christian	C	C				
MME	AGRIMONTI	Yolande	O	O		X		X
M	MANDRON	Didier	N	N	X			
MME	BONNEFOY	Chantal	S	S	X	X		X
M	VALLON	Gérard	E	E				
MME	NAUDIN	Elodie	I	I	X		X	X
M	CORVINA	Stéphane	L	L			X	X
MME	RAVON	Virginie	M	M		X		X
M	TRUSCH	Pascal	U	U	X	X		X
MME	PAYET	Virginie	N	N	X	X		X
M	GEILLER	Frédéric	I	I	X			
MME	PAYET	Corinne	C	C	X	X	X	X
M	VOGT	Maxime	P	P		X	X	X
MME	JEANNEROT	Gaëlle	A	A		X		
M	BERTIN	Denis	L	L		X		
M	DOMINIAK	Bernard			X		X	X
MME	BLUEM	Meryl						
M	LAGORCEIX	Gilbert						X
MME	NICOLAY	Emmanuelle						

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, constitue les commissions communales telles que mentionnées ci-dessus.

N° 22/2020

....

OBJET : DESIGNATION des MEMBRES ELUS du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2020, il y a lieu de procéder également au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les C.C.A.S. sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal doit définir la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. en fixant le nombre des membres élus et nommés à cette instance, sachant que chaque catégorie de membres (élus et nommés) ne peut être représentée par plus de 8 personnes, soit une assemblée composée de 16 membres et présidée par le Maire.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal est invité à fixer à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire informe qu'après appel à candidatures :

. Les conseillers de la liste commune :

Mme Isabelle GUILLAUMÉ

Mme Virginie PAYET

Mme Elodie NAUDIN

M. Frédéric GEILLER

Mme Corinne PAYET

M. Pascal TRUSCH

M. Didier MANDRON

M. Bernard DOMINIAK

Ont déclaré se porter candidats à la fonction de membre du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote :

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare élus :

- LES MEMBRES du CONSEIL d'ADMINISTRATION du C.C.A.S.

tels que mentionnés ci-dessus.

N° 23/2020

....

OBJET : DESIGNATION de DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX pour SIEGER à la COMMISSION de SUIVI du SITE de la COOPERATIVE AGRICOLE de LORRAINE à ECROUVES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté N° 2013-0012 du 8 janvier 2013 portant transformation du comité d'information et de concertation en commission de suivi du site de la Coopérative Agricole Lorraine à Écrouves,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux titulaires et un délégué suppléant pour siéger à la commission de suivi du site de la Coopérative Agricole de Lorraine à Écrouves.

Considérant que se présentent à la candidature de deux conseillers municipaux titulaires et un délégué suppléant pour siéger à la commission de suivi du site de la Coopérative Agricole de Lorraine à Écrouves :

-TITULAIRES : M. Patrice KNAPEK, M. Jean-François HEYMELOT

-SUPPLEANT : M. Denis BERTIN

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, l'élection des délégués doit se faire à bulletin secret,

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité déclare élus :

-TITULAIRES : M. Patrice KNAPEK, M. Jean-François HEYMELOT

-SUPPLEANT : M. Denis BERTIN

N° 24/2020

....

OBJET : DESIGNATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES de la COMMISSION de CONTRÔLE de la LISTE ELECTORALE

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales, les objectifs de cette loi étant de combattre l'absentéisme et de rapprocher les citoyens du processus électoral.

La compétence de l'inscription et de la radiation sur les listes électorales est confiée au Maire sous le contrôle d'une commission communale.

Cette commission communale de contrôle est composée de :

- ✓ 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- ✓ 2 conseillers municipaux de la liste d'opposition
- ✓ 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
- ✓ 1 délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

Le Maire fait appel aux conseillers municipaux intéressés et procède à leur désignation comme suit :

Liste majoritaire :

- M. Pascal TRUSCH Suppléant : M. Didier MANDRON
- M. Gérard VALLON
- Mme Corinne PAYET

Liste d'opposition :

- M. Bernard DOMINIAK
- M. Gilbert LAGORCEIX

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité déclare élus :

Liste majoritaire :

- M. Pascal TRUSCH Suppléant : M. Didier MANDRON
- M. Gérard VALLON
- Mme Corinne PAYET

Liste d'opposition :

- M. Bernard DOMINIAK
- M. Gilbert LAGORCEIX

N° 25/2020

....

**OBJET : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE au SOL sur la PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AK N°477 « LES RONCHERES » CONVENTION de PARTENARIAT
DESIGNATION des MEMBRES du COMITÉ de PILOTAGE pour le SUIVI du PROJET**

Monsieur le Maire expose :

Le groupement constitué des Sociétés « SIPEnR - EPI - EAC - Egrega » a été retenu par la Communauté de Communes Terres Toloises pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur les terrains mis à la disposition du groupement, situés sur le site dit « des Ronchères » et du « Polygone, cadastrés AK n° 477 pour un terrain appartenant à la commune d'Écrouves et AK n°833 pour un terrain appartenant à la Communauté de Communes Terres Toloises.

Ce projet a été validé par le conseil municipal le 6 décembre 2019.

Une convention tripartite validée par le conseil municipal du 6 décembre 2019 formalise le partenariat entre la Communauté de Communes Terres Toloises (CC2T), la commune d'Écrouves et le groupement qui a désigné la SEM SIPEnR comme mandataire du groupement.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage.

Le Maire invite le Conseil à désigner les membres du comité de pilotage composé pour la ville d'Écrouves, d'un titulaire et d'un suppléant.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DESIGNER**

- Monsieur Patrice KNAPEK en qualité de représentant de la commune d'Écrouves au comité de pilotage institué par la convention de partenariat
- Madame Yolande AGRIMONTI en qualité de représentant suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 26/2020

....

**OBJET : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
(SPL) X-DEMAT DESIGNATION du DÉLÉGUÉ au CONSEIL d'ADMINISTRATION**

Le Maire expose :

Par délibération du 16 mars 2018, la commune a adhéré à la société publique locale SPL X-DEMAT, créée par trois départements (Aube, Ardennes, Marne) pour mutualiser, à toutes les collectivités territoriales situées dans les départements actionnaires, des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Depuis la création de cette société, le département de la Meurthe-et-Moselle a rejoint les trois départements fondateurs en devenant actionnaires.

La SPL X-DEMAT permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house ».

La commune d'Écrouves, actionnaire est représentée au sein du conseil d'administration de la SPL X-DEMAT par un conseiller municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour

DESIGNER Madame Audrey-Helen RADER

en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Délibération adoptée à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL FIXATION des CONDITIONS de VERSEMENT de la PRIME EXCEPTIONNELLE aux AGENTS SOUMIS à des SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES pour ASSURER la CONTINUITÉ des SERVICES PUBLICS dans le CADRE de l'ÉTAT d'URGENCE SANITAIRE DECLARÉ pour FAIRE FACE à l'ÉPIDÉMIE de COVID-19

Le Maire rappelle au Conseil :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire. Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. Elle n'est pas reconductible et peut être versée en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour

DECIDER du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'Écrouves qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Quatre conseillers ayant déclaré ne pas participer au vote

(M. DOMINIAK, Mme BLUEM, M. LAGORCEIX et Mme NICOLAY)

N° 28/2020

....

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES

-

CRÉDITS 2020/2021

Monsieur le Maire expose :

Attendu que le Conseil doit arrêter la répartition des crédits scolaires 2020/2021, il est proposé d'affecter les crédits scolaires 2020/2021 selon le tableau joint.

Le Maire propose de définir la nature des achats permis au titre du forfait de 42 € alloué par élève.

Ce crédit est destiné à acheter toutes les fournitures de consommables utilisés par un élève au cours de l'année (cahiers, crayons, gommes, supports pédagogiques individuels, ...).

L'objectif de cette démarche est de permettre à chaque élève de disposer des fournitures de base.

En fin d'année scolaire, le solde de crédits positifs ne sera pas reconduit, un solde négatif sera décompté du crédit alloué pour l'année scolaire suivante.

Les achats d'un montant supérieur à 500 € HT, constituant un investissement, feront l'objet d'une demande préalable déposée avant la fin de chaque année civile en vue d'une ouverture de crédit au budget de l'année suivante.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ENTERINER** les montants des crédits scolaires proposés, ainsi que les conditions d'utilisation des crédits définies ci-dessus
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- **PRECISER** que les crédits figureront en tant que de besoin au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 29/2020

....

OBJET : DÉCISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations exceptionnelles sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Décision du Maire :

- DM N°10/2020 - Marché de travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité de l'école de la Justice - Prise en charge d'une partie des dépenses liées à la mise en place des préconisations sanitaires

⇒ Marchés à procédure adaptée :

MAINTENANCE LOGICIELS METIERS SUR 3 ANS	JVS MAIRISTEM	51000	36 000,00 €
ACHAT D'UN VEHICULE OCCASION MASTER RENAULT	GARAGE RIVAT	42100	18 500,00 €
ACHAT D'UN VEHICULE OCCASION TRANSIT FORD	GARAGE RIVAT	42100	15 000,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

 Le Maire,